

LA LIBYE DE DEMAIN UN ESPOIR POUR LES DROITS HUMAINS ?

INTRODUCTION

**« LA LIBYE D'AUJOURD'HUI N'EST PAS LA LIBYE
D'HIER, ET, AVEC L'AIDE DE DIEU, LA LIBYE
DE DEMAIN SERA ENCORE MEILLEURE. »**

Saif al Islam Kadhafi, fils du chef de l'État libyen Mouammar Kadhafi,
président de la Fondation Kadhafi pour le développement, mars 2010¹

La Libye n'est plus aujourd'hui au ban des nations, comme elle l'était encore il y a quelques années, à une époque où les droits humains y étaient foulés au pied. Le pays s'attirait en retour les sanctions de l'ONU, de l'Union européenne et des États-Unis, qui, jusqu'en 2006, accusaient la Libye de soutenir le terrorisme. Le climat de peur et de répression qui a régné pendant plus de 30 ans en Libye est manifestement en train de se dissiper progressivement. Des Libyens sont aujourd'hui prêts à prendre des risques — mesurés, certes, et n'allant pas au-delà de certaines limites, mais qui leur permettront de s'exprimer sur les questions qui concernent leur quotidien.

La Libye a signé des accords avec les États-Unis et plusieurs pays membres de l'Union européenne. Elle est actuellement en train de négocier un accord avec l'Union européenne en tant que telle et s'est adressée en septembre 2009 à l'Assemblée générale des Nations unies. Le retour de la Libye dans le giron de la communauté internationale ne s'est cependant pas accompagné, pour l'instant, de réelles réformes ni d'améliorations durables de la situation intérieure en matière de droits humains. La lenteur de l'évolution des conditions de vie dans le pays même contraste avec la présence de plus en plus visible de la Libye sur la scène internationale et fait craindre que ses partenaires européens et américains, loin de saisir l'occasion qui leur est donnée d'encourager les réformes, préfèrent fermer les yeux sur les atteintes aux droits humains, soucieux avant tout de leurs intérêts nationaux immédiats (coopération de Tripoli dans la lutte contre le terrorisme, contrôle des migrations clandestines, commerce et avantages économiques divers).

Or, la situation des droits humains en Libye reste dramatique. Les représentants des pouvoirs publics qui se rendent responsables de graves violations des droits humains considèrent toujours qu'ils sont au-dessus des lois et jouissent d'une totale impunité. Des milliers de personnes sont en revanche privées de toute protection juridique et

leurs souffrances n'ont aucun écho, car ces personnes restent coupées du monde. Elles n'attendent donc pas grand-chose de la « Libye de demain » souvent évoquée par Saïf al Islam Kadhafi. Dans le présent rapport, Amnesty International fait le point sur la situation qui prévaut en Libye en matière de droits humains. Dans ses conclusions, elle appelle les autorités à mettre en œuvre un certain nombre de recommandations fondées sur le droit international et à respecter un ensemble de normes susceptibles de mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux et d'éviter qu'elles se reproduisent. Tant que les pouvoirs publics libyens n'auront pas fait preuve d'une réelle volonté politique de réformer la législation, les politiques mises en œuvre dans le pays et les pratiques actuelles, ainsi que de s'attaquer au lourd héritage qui est le leur en matière de violations des droits humains, il n'y aura guère d'espoir de voir émerger une « Libye de demain », bâtie sur le respect des droits de la personne et de la légalité.

Les violations des droits humains restent monnaie courante en Libye. Elles visent en particulier certaines catégories de personnes. C'est notamment le cas des individus considérés comme critiques à l'égard des autorités ou des principes de la révolution d'al Fateh, qui a permis au colonel Mouammar Kadhafi d'accéder au pouvoir, il y a plus de 40 ans, ou encore des personnes représentant, selon les autorités, une menace pour la sécurité nationale. Les migrants présumés clandestins et, plus généralement, les ressortissants étrangers, notamment ceux originaires d'Afrique sub-saharienne, sont également victimes de fréquentes atteintes à leurs droits fondamentaux. Toutes ces personnes se trouvent souvent privées de toute protection juridique, pratiquement sans possibilité de faire appel à la justice ou d'exercer un quelconque recours.

Une législation répressive, interdisant toute forme de pensée ou d'activité collective indépendante, est toujours en vigueur. Certains actes relevant de l'exercice non violent de la liberté d'expression et d'association sont sanctionnés par le Code pénal. Les personnes qui critiquent les autorités ou qui tentent d'organiser des manifestations contre le gouvernement sont soumises à des représailles. L'espace réservé à la société civile et à la presse indépendante reste limité, bien que les pouvoirs publics libyens se montrent plus tolérants, depuis quelques années, avec certaines voix dissidentes, à condition qu'elles ne franchissent pas « la ligne rouge » — par exemple, en critiquant directement Mouammar Kadhafi ou les fondements idéologiques de l'actuel régime politique.

Les atteintes aux droits humains sont d'autant plus fréquentes en Libye qu'elles sont facilitées par l'absence de véritables garanties juridiques, notamment lorsqu'une affaire est considérée comme politique. Les garde-fous très limités prévus par la législation libyenne sont régulièrement ignorés dans ce genre d'affaires, en particulier par les membres des forces de sécurité, et notamment ceux de l'Agence de sûreté intérieure (un organisme de renseignement). Cette agence, qui échappe manifestement à tout contrôle judiciaire et dont le champ d'action, le mandat et l'organisation restent opaques et flous, a été et continue d'être impliquée dans de graves violations des droits humains. Aucun membre de l'Agence de sûreté intérieure n'a jamais eu, à notre connaissance, à rendre des comptes pour les atrocités perpétrées par ses services (actes de torture, exécutions extrajudiciaires, etc.).

Cet organisme administre deux grandes prisons, celles d'Abou Salim et d'Ain Zara², ainsi que plusieurs centres de détention non officiels, sur lesquels les autorités judiciaires n'ont aucun pouvoir. Il suffit qu'une personne soit considérée comme dissidente ou comme constituant une menace pour la sécurité pour qu'elle soit arrêtée par l'Agence de sûreté intérieure. Les personnes arrêtées sont ensuite placées en détention prolongée et au secret, dans des conditions assimilables parfois à une disparition forcée, ce qui les expose à des risques accrus de torture ou d'autres mauvais traitements, en violation des garanties déjà très limitées prévues par le Code de procédure pénale libyen.

Dans la mesure où les individus arrêtés par l'Agence de sûreté intérieure sont très souvent coupés du monde extérieur, les informations concernant la manière dont ils sont traités pendant leur interrogatoire et leur détention sont extrêmement rares. Qui plus est, ceux qui sont libérés ou qui peuvent recevoir des visites de leur famille sont généralement peu enclins à dénoncer les mauvais traitements, y compris les actes de torture, dont ils ont été victimes, par crainte des représailles. Pourtant, malgré ce climat de peur, Amnesty International continue de recevoir des informations, faisant état d'actes de torture, et plus généralement de mauvais traitements, perpétrés en Libye avec une impunité quasi-totale.

Les personnes arrêtées par l'Agence de sûreté intérieure sont parfois inculpées d'infractions « contre l'État », formulées dans des termes très vagues, et traduites devant la Cour de sûreté de l'État. Créée en 2007, cette juridiction applique une procédure non conforme aux normes internationales d'équité des procès et aurait siégé, pour certaines affaires, dans l'enceinte même de la prison d'Abou Salim, à Tripoli. Il est à craindre que les lois et procédures appliquées par cette Cour de sûreté de l'État soient les mêmes que celles de l'ancien *Mahkamat al-*

Sha'b (Tribunal populaire). Jusqu'à sa dissolution, en janvier 2005, cette dernière instance s'était illustrée par la manière inéquitable dont elle avait procédé au jugement de nombreux prévenus, dans des affaires à caractère politique.

Des centaines de personnes ont été placées en détention arbitraire ces dernières années en Libye. Parmi elles figurent des individus dont le seul tort est d'avoir voulu exercer sans violence leur droit à la liberté d'expression et d'association, ainsi que des personnes emprisonnées sans inculpation ni procès, ou dont le procès a connu une issue totalement contraire aux règles de l'équité. D'autres continuent de croupir en prison, alors que les tribunaux les ont innocentées ou qu'elles ont fini de purger la peine à laquelle elles avaient été condamnées.

Contrairement à la tendance mondiale actuelle, qui va dans le sens de l'abolition de la peine de mort, et en contradiction avec les déclarations de Mouammar Kadhafi, la peine capitale reste prévue pour toute une série d'infractions, y compris pour des actes relevant de l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression et d'association. Les tribunaux libyens continuent de condamner à mort des prévenus, dans le cadre de procès non conformes aux normes internationales. Les condamnés sont encore aujourd'hui fusillés par un peloton d'exécution. En outre, la peine de mort est manifestement appliquée de manière disproportionnée aux ressortissants étrangers. Ces derniers sont particulièrement vulnérables, les autorités libyennes ne leur fournissant ni traducteur ni la garantie de pouvoir rencontrer immédiatement les représentants consulaires de leur pays d'origine. Disposant souvent de moyens limités, les ressortissants étrangers sont également désavantagés lorsqu'il s'agit de négocier avec les proches d'une victime assassinée un éventuel dédommagement (*dija*, ou « prix du sang »), susceptible de leur permettre d'échapper à l'exécution.

D'autres peines cruelles, inhumaines et dégradantes sont toujours en vigueur, comme la flagellation et l'amputation, et continuent d'être prononcées par les tribunaux en cas d'adultère et de vol. En outre, la peine de flagellation, imposée pour adultère, semble toucher plus particulièrement les femmes. Le simple fait, pour une femme, d'être enceinte sans être mariée, semble suffisant pour que celle-ci soit reconnue coupable d'adultère. Il est à craindre, dans ces conditions, que les victimes de viols renoncent à porter plainte, de peur d'être elles-mêmes poursuivies en justice.

Toutes ces atteintes aux droits humains continuent d'être perpétrées, alors que les pouvoirs publics libyens se refusent toujours à ouvrir le douloureux dossier des graves violations commises par le passé. Les années 1970, 1980 et 1990 ont été en effet marquées par d'innombrables détentions arbitraires, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, décès en détention, actes de torture et autres mauvais traitements. Les victimes de ces atrocités venaient de tous les horizons sociaux et politiques. Le refus des autorités de reconnaître le préjudice subi par les victimes, et donc de leur accorder des réparations, est vécu comme une profonde injustice et continue d'assombrir l'existence de milliers de rescapés et de leurs familles. Plutôt que d'assumer leurs actes passés et d'accorder aux victimes de justes réparations pour les atrocités commises, les autorités libyennes préfèrent manifestement tenter de réduire ces dernières au silence, en leur versant des indemnités, sans procéder à la moindre enquête et sans chercher à traduire les coupables en justice. Cette politique ne tient pas compte du fait que l'impunité en matière d'atteintes aux droits humains permet le plus souvent à des pratiques criminelles de se perpétuer, en particulier lorsque les auteurs et complices d'atrocités passées exercent toujours des fonctions officielles.

L'absence de toute enquête officielle sérieuse sur les tueries survenues en juin 1996 à la prison d'Abou Salim est à cet égard symptomatique. À l'époque, des centaines de détenus (on cite le chiffre de 1 200 prisonniers) auraient été exécutés de manière extrajudiciaire, à la suite d'émeutes qui avaient éclaté pour dénoncer les mauvaises conditions de vie dans cette prison. Rapidement, des rumeurs faisant état de tueries de très nombreux détenus avaient circulé, mais il a fallu attendre 2004 pour qu'elles soient officiellement confirmées (Mouammar Kadhafi a reconnu devant une délégation d'Amnesty International que des troubles s'étaient effectivement produits). Les promesses faites par les autorités d'enquêter sur cette affaire sont pour l'instant restées lettre morte, malgré l'annonce faite en septembre 2009 qu'une commission d'enquête *ad hoc* avait été mise en place. Les pouvoirs publics n'ont pas non plus présenté d'excuses publiques aux familles des victimes. Aucune réparation digne de ce nom n'a été accordée et rien n'indique que les auteurs de ces crimes aient eu à rendre des comptes. Les autorités ont préféré proposer aux familles une indemnisation financière, à condition qu'elles renoncent à tout recours judiciaire. Un certain nombre de familles, notamment de Benghazi, semblent cependant de plus en plus déterminées à se faire entendre. Elles sont confortées dans leur volonté par un jugement rendu en leur faveur par les tribunaux, ordonnant aux autorités de dire ce que sont devenus leurs proches, ainsi que par plusieurs déclarations de Saïf al Islam Kadhafi, appelant à ce que la lumière soit faite sur cette tuerie. Les pouvoirs publics tolèrent dans une certaine mesure les protestations publiques de ces familles, mais plusieurs des représentants les

plus actifs de celles-ci ont fait l'objet de représailles diverses (arrestations, actes de harcèlement ou coups et blessures). Ils n'ont pour l'instant pas répondu aux appels des familles, qui demandent la vérité, la justice et des réparations appropriées.

Les autorités n'ont pas non plus fait la lumière sur un certain nombre d'affaires non élucidées de disparition forcée, dont ont été victimes des dissidents libyens — en Libye ou à l'étranger. Parmi les victimes figurent notamment trois personnalités de l'opposition, « disparues » au Caire (Égypte), dans les années 1990 : Jaballah Matar, 'Ezzat Youssef al-Maqrif et Mansour Kikhiya. De même, rien n'a été fait pour enquêter sur la « liquidation physique » d'opposants politiques, en Libye et ailleurs, en particulier pendant les années 1980.

La Libye est aujourd'hui confrontée à un afflux de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants, et, dans le même temps, à des pressions de plusieurs États membres de l'Union européenne, qui lui demandent d'empêcher ces derniers de gagner l'Europe. En ce domaine comme dans d'autres, les autorités libyennes ne respectent pas leurs obligations internationales. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants clandestins présents en Libye, notamment ceux qui sont originaires de pays d'Afrique subsaharienne, vivent en permanence dans la peur : peur d'être arrêtés et détenus indéfiniment dans des locaux surpeuplés, peur d'être exploités, battus et maltraités, peur d'être renvoyés de force chez eux, où les attend un avenir incertain, voire des persécutions et la torture. Lorsque leurs droits sont bafoués, les ressortissants étrangers n'ont aucun moyen de se placer sous la protection de la justice ni d'exercer le moindre recours. La protection si nécessaire des réfugiés et des demandeurs d'asile se heurte en outre au refus persistant du pouvoir de ratifier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

Amnesty International demande aux autorités libyennes de procéder à des réformes majeures du système juridique et institutionnel, et d'adopter toute une série d'autres mesures nécessaires à la prise en compte des graves préoccupations relatives aux droits humains exprimées dans le présent rapport. Les autorités libyennes doivent garantir et respecter les droits des citoyens à exprimer librement leurs opinions et à constituer des associations, afin de participer à l'évolution de leur pays et d'influer sur son cours. Les atteintes aux droits humains doivent faire l'objet d'enquêtes. Leurs auteurs doivent être mis devant leurs responsabilités et les victimes doivent recevoir des réparations adéquates. Les forces de sécurité libyennes, et notamment les membres de l'Agence de sûreté intérieure, doivent rendre des comptes pour leurs actes. Les pouvoirs publics libyens doivent en outre veiller à ce que soient respectés les droits fondamentaux de toute personne présente sur le territoire national, notamment ceux des plus vulnérables. Tous, hommes et femmes, doivent être égaux devant la loi et personne ne doit pouvoir se placer au-dessus, comme c'est actuellement le cas, entre autres, des membres de l'Agence de sûreté intérieure, dont les pouvoirs étendus doivent être contrôlés. Les personnes les plus vulnérables, comme, par exemple, les migrants clandestins en quête d'une vie meilleure, doivent être protégées des abus. C'est à ce prix seulement que « la Libye de demain » pourra être un pays où les droits humains seront une réalité.

Amnesty International demande aux autorités libyennes de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans le présent rapport, afin d'améliorer de façon durable la situation dans le pays en matière de droits humains, et notamment :

- de veiller à ce que les membres de l'Agence de sûreté intérieure ne soient plus habilités à effectuer des tâches de police judiciaire, à ce que tous les centres de détention, y compris les prisons d'Ain Zara et d'Abou Salim, soient placés sous l'autorité du Comité populaire général pour la Justice (ministère de la Justice) et soient soumis à la surveillance du parquet ;
- d'abroger toutes les lois, et notamment la Loi N°71 de 1972 et les articles afférents du Code pénal et du Décret du Conseil de commandement de la révolution, qui répriment l'exercice non violent du droit à la liberté d'expression et d'association ; de veiller à ce que le projet de Code pénal, actuellement à l'étude, soit amendé, de manière à mettre les dispositions concernant le droit à la liberté d'expression et d'association en conformité avec les obligations contractées par la Libye au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- de mener des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, et de faire en sorte que les responsables présumés d'actes de torture et d'autres atteintes aux droits humains, y compris lorsqu'ils appartiennent à l'Agence de sûreté intérieure, soient traduits en justice, dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité ;

- de mener des enquêtes exhaustives, indépendantes et impartiales sur toutes les affaires de disparition forcée, de mort en détention susceptible d'être le résultat d'actes de torture, et d'exécution extrajudiciaire (notamment sur les tueries qui auraient été perpétrées à la prison d'Abou Salim en juin 1996), y compris en l'absence de toute plainte officielle ; d'en rendre publiques les conclusions ; et de traduire les responsables présumés en justice, dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité, excluant tout recours à la peine de mort ;
- de mettre en place un système de contrôle, permettant d'empêcher que des personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont participé à des violations graves des droits humains restent en poste ou soient nommées à des fonctions susceptibles de leur permettre de récidiver ; ce mécanisme devrait être régulièrement informé par des enquêtes indépendantes et impartiales destinées à identifier les éventuels suspects, et être couplé avec une procédure visant à traduire lesdits suspects en justice ;
- de mettre en place immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, conformément aux Résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies, qui appellent les États membres à adopter une telle mesure, dans la perspective d'une abolition totale de la peine capitale ;
- de renoncer immédiatement à l'application des châtiments corporels, et notamment de la flagellation, et d'abroger les textes de lois autorisant de tels châtiments, et notamment la Loi n°70 de 1973 ;
- et de ratifier la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, en adoptant sans plus attendre un ensemble de lois en la matière conformes aux normes du droit international.

QUELQUES PRECISIONS SUR CE RAPPORT

Le présent rapport est une évaluation de la situation en Libye dans le domaine des droits humains. Il souligne les carences constatées dans l'administration de la justice, dénonce la peine de mort et les châtiments corporels et met en lumière l'impunité dont jouissent toujours les auteurs des violations du passé, ainsi que le sort réservé aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants.

Couvrant la période allant jusqu'à la mi-mai 2010, il est en partie basé sur les constatations des délégués d'Amnesty International qui ont pu se rendre en Libye en mai 2009. Cette visite, la première en cinq ans, faisait suite à de longues négociations avec les autorités compétentes, Amnesty International ayant exprimé le souhait de se rendre, outre à Tripoli, dans des villes de l'est et du sud-est du pays. Le programme a finalement été limité à Tripoli et à un rapide passage à Misratah. Ce séjour a notamment été rendu possible par la Fondation Kadhafi pour le développement (FKD), qui a permis à Amnesty International d'avoir accès à un certain nombre de centres de détention. Les délégués d'Amnesty International ont pu rencontrer lors de leur visite le directeur exécutif de la FKD, le président de la Société des droits humains et un certain nombre d'autres collaborateurs de la FKD.

Ils ont également pu s'entretenir avec plusieurs représentants du gouvernement, dont les secrétaires du Comité populaire général pour la Justice (ministère de la Justice) et du Comité populaire général pour la Sûreté publique (ministère de l'Intérieur), le directeur de l'Agence de sûreté intérieure, le président de la Haute Cour, le directeur général de la police judiciaire et plusieurs hauts responsables du Comité populaire général de Liaison extérieure et de Coopération internationale et du parquet. Lors de ces rencontres les délégués d'Amnesty International ont évoqué un certain nombre de cas individuels, ainsi que les violations des droits humains les plus fréquentes en Libye. Amnesty International a demandé aux autorités libyennes de respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains et de se consacrer à la question des violations passées et actuelles. Les délégués d'Amnesty International ont communiqué aux autorités libyennes une liste de plus de 200 personnes, arrêtées et « disparues » en Libye depuis 1989, ainsi que les noms de trois dissidents libyens « disparus » au Caire dans les années 1990. Ils leur ont demandé de faire la lumière sur le sort de ces personnes. Amnesty International n'a cependant reçu aucune information à ce sujet depuis.

Au cours de cette visite, Amnesty International s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de se rendre dans les prisons de Jdeida, d'Abou Salim et d'Ain Zara, ainsi que dans le centre de détention de Misratah. Les délégués d'Amnesty International ont rencontré les responsables de tous ces établissements. À Ain Zara et à Abou Salim, toutefois, les cadres de l'administration pénitentiaire ont refusé de donner leur identité, ou ont simplement donné leur prénom.

Amnesty International a également eu la possibilité de s'entretenir avec un certain nombre de détenus. Les délégués d'Amnesty International ont particulièrement apprécié la manière dont s'est déroulée la visite de la prison

de Jdeida, où ils ont pu consulter les registres, choisir eux-mêmes les personnes avec qui ils souhaitent parler et recueillir en privé leurs témoignages. Les autorités des autres centres de détention n'ont malheureusement pas fait preuve de la même bonne volonté et n'ont pas laissé les délégués d'Amnesty International parler en tête-à-tête avec les prisonniers. La visite au centre de détention de Misratah a été écourtée, en dépit des engagements pris par la FKD, qui avait promis à notre délégation qu'elle disposerait d'une journée entière pour s'entretenir avec des détenus. En définitive, celle-ci n'a eu que 45 minutes pour recueillir des témoignages. Les surveillants et les cadres de l'administration pénitentiaire ont en outre accompagné les délégués d'Amnesty International en permanence, n'hésitant pas, à plusieurs reprises, à interrompre les entretiens. À la prison d'Abou Salim, Amnesty International a interrogé cinq détenus dans la cour. Les surveillants pouvaient suivre les conversations et ont eux aussi interrompu les entretiens de façon répétée. Les délégués d'Amnesty International ont interrogé un détenu de la prison d'Ain Zara. L'administration de la prison d'Abou Salim a refusé d'autoriser Amnesty International à parler avec cinq détenus ; sept autres prisonniers, dont cinq avaient été remis à la Libye par les États-Unis, ont décliné nos offres d'entretien.

Outre ces contacts avec des responsables officiels et ces visites dans des centres de détention, Amnesty International a rencontré des représentants d'organisations professionnelles, comme le Barreau et le Club de la presse de Tripoli. Elle s'est par ailleurs entretenue avec divers autres journalistes, dont le rédacteur en chef du journal *Oea*. Les délégués d'Amnesty International ont été très sensibles à la diversité et à la franchise des opinions exprimées lors de ces échanges, en particulier par les avocats membres du Barreau de Tripoli, qui leur ont fait part de leurs préoccupations concernant la manière dont fonctionnait la justice en Libye.

Dans le cadre de ses recherches sur la situation faite aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants, Amnesty International a rencontré le chef de la mission locale du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que le directeur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les délégués d'Amnesty International se sont rendus dans un centre de retour volontaire administré par l'OIM. Ils ont également pu s'entretenir avec les représentants diplomatiques de plusieurs pays, avec qui ils ont discuté des problèmes qui les préoccupaient.

Ils n'ont guère eu la possibilité de parler avec des victimes ou des proches de victimes ni, plus généralement, d'avoir des contacts en dehors du programme établi par la FKD. Non seulement le temps a manqué pour cela, mais les personnes entrant en contact avec les délégués d'Amnesty International se seraient certainement exposées à des représailles. Les délégués d'Amnesty International ont malheureusement été empêchés de prendre un avion pour Benghazi, où ils avaient prévu de rencontrer plusieurs familles de victimes des tueries survenues en juin 1996 à la prison d'Abou Salim.

Le présent rapport s'appuie en outre sur la correspondance entretenue avec les autorités libyennes et la FKD concernant certains problèmes spécifiques en matière de droits humains, ainsi que sur les travaux de suivi de la situation en Libye menés depuis de longues années par Amnesty International. Il reprend des informations fournies par des victimes de violations, leurs proches et leurs avocats, vivant en Libye et à l'étranger, ainsi que par des organisations de défense des droits humains et d'autres groupes, libyens ou non, basés à l'étranger. Amnesty International remercie les victimes, leurs familles et tous ceux et celles qui ont accepté de partager avec elle leurs expériences, leurs connaissances et leurs inquiétudes. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'association *Al Karama for Human Rights* et à l'organisation *Solidarité libyenne pour les droits humains*, basées à Genève.

Pour les besoins de ce rapport, seuls les noms complets (avec le prénom) indiqués en gras sont les noms réels de victimes ou de proches de victimes. Lorsqu'une personne est identifiée par un simple prénom, il s'agit d'un nom d'emprunt, destiné à dissimuler son identité, de notre propre initiative ou à sa demande.

Les conclusions de ce rapport ont été communiquées aux autorités libyennes le 15 avril 2010. Amnesty International leur a fait parvenir un mémoire complet de 107 pages, qui a notamment été adressé au Leader de la révolution et aux secrétaires des Comités populaires généraux pour la Justice, l'Intérieur, la Défense et la Liaison extérieure et de la Coopération internationale. Un exemplaire a également été envoyé à la FKD. Notre organisation invitait les autorités à réagir aux préoccupations et aux problèmes évoqués dans ce document, en leur posant des questions précises concernant un certain nombre de sujets. Elle n'a reçu aucune réponse à l'heure où nous écrivons ces lignes.

L'évaluation de la situation en Libye en matière de droits humains faite par Amnesty International dans le présent rapport se fonde sur les obligations internationales de la Libye. La Libye est en effet partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA, aujourd'hui l'Union africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Cette étude d'Amnesty International prend également en compte les observations des organes d'application des traités des Nations unies, ainsi que d'autres organismes de l'ONU, comme le Comité des droits de l'homme.

Elle débute par une présentation générale des grandes lignes du système politique libyen et résume rapidement les principales violations commises par le passé, notamment contre des personnes perçues comme représentant une menace pour le régime. Ce chapitre passe également en revue l'impact que peut avoir la nature de ce régime sur l'espace réservé à la société civile et les évolutions récentes ayant modifié le climat en matière de droits humains, en revenant sur le spectaculaire retour de la Libye sur la scène internationale. Ce chapitre de généralités comprend également un rapide aperçu de la composition démographique du pays.

Le chapitre 2 est consacré aux violations des droits humains commises dans le cadre de l'administration de la justice. Il y est notamment question de la pénalisation d'activités relevant de l'exercice non violent du droit à la liberté d'expression et d'association, des arrestations et des détentions arbitraires, de la détention au secret de longue durée, de la torture et des autres formes de mauvais traitements, des procès non équitables, et de la situation des personnes remises par les autorités américaines dans le cadre de la « lutte contre le terrorisme ». Le chapitre 3 porte sur les châtiments cruels, inhumains et dégradants, et notamment sur la peine de mort, sur la flagellation et sur les amputations. Le chapitre 4 s'intéresse au lourd passé de la Libye en matière de violations des droits humains, et en particulier au refus des pouvoirs publics de faire la lumière sur les tueries survenus en juin 1996 à la prison d'Abou Salim, ainsi qu'à la mobilisation des familles des victimes, qui entendent aujourd'hui faire valoir leurs droits. Le chapitre 5 est consacré à la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Libye. Il s'intéresse aux atteintes aux droits fondamentaux auxquelles sont confrontés les réfugiés et les migrants (détention pour une durée indéterminée, torture et autres mauvais traitements, retours forcés, etc.).

Chaque chapitre se termine par une série de recommandations qui, si elles sont appliquées, devraient permettre de mettre un terme aux atteintes aux droits humains en Libye et de faire en sorte qu'elles ne se reproduisent pas.

¹ Fondation Kadhafi pour le développement, « Text of Speech by the Chairman of the Foundation and the Press Conference Marking the Release of 214 Members of Various Jihadist Groups », 23 mars 2010: http://www.gicdf.org/index.php?option=com_content&view=article&id=369:text-of-speech-by-the-chairman-of-the-foundation-and-the-press-conference-marking-the-release-of-214-members-of-various-jihadist-groups-today-is-indeed-a-very-important-day-here-in-libya-for-it-is-a-day-of-reconciliation-and-openness-and-reunification&catid=3:thenews&Itemid=55

² La prison ouverte d'Ain Zara, établissement de faible sécurité dépendant de la Direction de la police judiciaire, est à distinguer de la prison d'Ain Zara, qui relève elle de l'Agence de sûreté intérieure.<0}